

## CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2017

=====

Présents à l'ouverture : M. P. FURLAN, Bourgmestre - Président,  
MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K COSYNS, M. P NAVEZ, Echevins.  
Mme M-E VAN LAETHEM, M. X LOSSEAU, Mme MF NICAISE, M. F. DUHANT, Mme F. ABEL, MM. L. RIGOTTI,  
P. LANNOO, A. LADURON, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON, MM. M. CARLIER, P. BRUYNDONCKX, Mmes A.  
WAUTERS, N ROULET, MM C. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.  
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

Remarque : M. BLANCHART est excusé, M. CAFFONETTE entre en séance à 20h12, au point n°5.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2017.
2. Communications du Bourgmestre.
3. Présentation de l'évaluation bilantaire du premier plan quinquennal de la bibliothèque par le Bibliothécaire graduée.
4. Application du règlement communal de police administrative – Communication du bilan de l'année 2016.
5. Projet « Communes zéro déchet » - Dossier de candidature – Décision.
6. Recours aux services de l'A.L.E. dans le cadre du goûter des Aînés du 19 avril 2017 – Décision.
7. Recours aux services de l'A.L.E. dans le cadre de l'organisation de la Saint Roch 2017 – Décision.
8. Accueil Temps Libres – Approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Maison des Jeunes de Thuin pour l'organisation des plaines de Pâques – Décision.

#### PATRIMOINE

9. Renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural.
10. Approbation de la convention à conclure avec la SCRL « Le Foyer de la Haute Sambre » pour l'occupation d'une partie de la parcelle n°A5m39 à Gozée pour un installer un terrain de football avec deux goals.
11. Modification de voirie – Suppression du chemin n°39 à Thuillies - Décision.

#### SOCIAL

12. Plan de cohésion sociale – Approbation du rapport d'activités et du rapport financier 20126 - Décision.

#### FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

13. Communication de l'arrêté du 06/01/2017 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie approuvant la décision du Conseil communal du 29/11/2016 relative au stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique et établissement pour les exercices 2016 à 2019 une redevance sur le même objet.
14. Marché financier 2017 – Reconduction des conditions – Décision.
15. Maison de village de Thuillies – Choix du mode de passation et fixation des conditions – Révision de la décision du 12/07/2016.
16. Octroi d'un subside à Thuillies pelote – Décision.
17. Octroi d'un subside à l'Institut Notre-Dame de Thuin dans le cadre du projet de covoiturage « Schoolpool » et d'animations menées afin de promouvoir la mobilité durable – Décision.

18. Adhésion à la centrale d'achat de ETNIC (Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté française) – Décision.
19. Aménagement de la Chapelle d'Hourpes – Désignation d'un coordinateur de sécurité et de santé – Approbation du mode de financement.
20. Charte du marché des producteurs locaux – Approbation.
21. Acquisition d'un chariot élévateur pour le Service Equipement – Choix du mode de passation du marché.
22. Travaux d'égouttage et de voirie à la Ruelle Fontaine Renaud à Thuin – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
23. Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.
24. Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article 60§4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

H U I S   C L O S
-------------------

**AFFAIRES GENERALES**

25. Comité de pilotage du Plan d'actions en faveur de l'énergie et du climat – Désignation du personnel.

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

26. Démission d'une institutrice maternelle – Admission à la retraite.
27. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

28. Ratification d'une décision prise par le Collège communal.

S E A N C E   P U B L I Q U E
-------------------------------

**3. PRESENTATION DE L'EVALUATION BILANTAIRE DU PREMIER PLAN QUINQUENNAL DE LA BIBLIOTHEQUE PAR LA BIBLIOTHECAIRE GRADUEE**

Le Président ouvre la séance à 19h30 et cède d'emblée la parole à Mme REICHLING, Bibliothécaire graduée, qui présente le Plan quinquennal de la bibliothèque (non reproduit, consultable au Secrétariat).

M. FURLAN rappelle que la bibliothèque Roger Foulon, reconnue depuis 2012, doit renouveler sa demande de reconnaissance à la Fédération Wallonie-Bruxelles et souligne l'excellent travail de ce service mené de mains de maître par Mme REICHLING et son équipe.

M. LADURON signale qu'il existe des partenariats entre les différentes entités culturelles mais relève un petit bémol. En effet, une exposition de photographies de la Saint Roch a eu lieu à la bibliothèque et une autre au centre culturel ; ce dernier regrette le manque de communication entre les deux entités.

En matière de communication, la bibliothèque aurait besoin de plus de visibilité, par exemple via un site internet propre. Mme REICHLING signale que les activités de la bibliothèque sont déjà renseignées sur la page facebook et le site internet de la Ville.

M. FURLAN précise que le site internet de la Ville est en cours de révision et d'amélioration, et que la page facebook est suivie par près de 30% de la population thudinienne.

M. FURLAN suspend la séance à 19h54 pour permettre à Mme REICHLING de prendre congé.

La séance reprend à 19h56. Avant d'entamer l'examen des points à l'ordre du jour, M FURLAN annonce le retrait du point 11 – Modification de voirie-Suppression du chemin n°39 à Thuillies–Décision, et invite les conseillers qui le souhaitent à annoncer leurs questions d'actualité.

Ainsi, Mme NICAISE annonce une question sur les implantations commerciales à la rue de Marchienne à Gozée, M. BRUYNDONCKX une question sur l'implantation du magasin Trafic sur cette même chaussée.

M. LANNOO annonce une question à huis clos, une question sur la ligne 130a de la SNCB ainsi qu'une remarque positive, M. DUPONT une question sur la passerelle sur la Sambre, Mme THOMAS sur la suite du dossier du casino après l'incendie du 13 mars dernier, M. LADURON sur l'amiante.

Enfin, M. MORCIAUX souhaite poser une question sur les représentations dans les asbl communales.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2017**

C'est à l'unanimité que le procès-verbal présenté est approuvé.

### **2. COMMUNICATIONS DU BOURGMESTRE**

1. M. FURLAN annonce qu'une réunion relative à la piscine d'Anderlues est programmée le 27 avril prochain avec les communes d'Anderlues, Fontaine l'Evêque et Morlanwez.

2. Le Président indique également que des surcoûts importants risquent de se présenter pour la Chapelle des Sœurs Grises. Un rapport sur la situation sera présenté après les vacances de Printemps afin d'aller solliciter la région pour voir ce qu'il est possible d'anticiper.

3. Le Collège communal a décidé en sa séance du 17/03/17 que les procès-verbaux de ses séances approuvés seront communiqués par mail aux Conseillers communaux qui en feront la demande par écrit auprès du Secrétariat communal. M. LANNOO signale que cette information explique sa remarque positive annoncée en début de séance.

### **4. APPLICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DE POLICE ADMINISTRATIVE – COMMUNICATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2016**

Le Président présente le dossier. Au niveau délinquance environnementale, 33 procès verbaux ont été rédigés dont une vingtaine ont été assortis d'amendes, certains ont été classés sans suite par faute de preuve (ex : lorsque l'on retrouve un carton reprenant les coordonnées de quelqu'un, celui-ci peut avoir été déposé pour la collecte, ramassé par quelqu'un d'autre et être réutilisé à plusieurs reprises par des personnes différentes), d'autres ont été classés sans suite parce que les contrevenants n'ont plus d'adresses effectives reprises au Registre National et d'autres contrevenants ont reçu un avertissement de la part de l'agent sanctionnateur de la Province.

Au niveau stationnement, Madame Dieu a commencé à verbaliser dans le courant du mois de mai à la demande du collège, quelques procès verbaux ont été rédigés au moment de St Roch, ensuite la verbalisation à proprement parler a commencé en septembre. Pour rappel, la formation a été organisée à l'école provinciale de Mons en février 2016 et l'examen a eu lieu le 22 mars 2016, ensuite il a fallu attendre l'attestation de réussite avant de pouvoir verbaliser.

Sur l'année 2016, la police et Madame Dieu ont rédigé 103 procès verbaux de stationnement qui ont rapporté à la Ville la somme de 8.030€ (63 pv police et 40 agent constatateur).

Au niveau de la verbalisation, ce sont bien souvent les mêmes faits qui sont verbalisés, à savoir le stationnement sur les trottoirs, sur les passages pour piétons, les stries devant la Salentina, les stries de la Grand Rue devant le n°3 et à la sortie de la rue Fauconnier de part et d'autre du chemin, les stries devant le GB Express sur la zone de chargement/déchargement et depuis peu la zone 10 min à la rue du Pont.

Lors d'une réunion organisée le 25 novembre dernier en présence de Mesdames Dutrieux, Dieu et de Messieurs Bal, Furlan et Lannoo, il avait été décidé dans un premier temps que Madame Dieu se chargerait de verbaliser Thuin centre et que la police verbaliserait les anciennes communes.

Concernant les voitures qui restent coincées sur la Place du Chapitre après les heures de fermeture, pour le moment, un avertissement écrit (rappelant les heures d'ouverture de la place) est envoyé aux personnes qui sont venues chercher la clé. Plusieurs voitures ont réussi à quitter la place sans passer par la case secrétariat.

Pour faire une comparaison depuis juin 2009, début de la délinquance environnementale, la police et Madame Dieu ont rédigé des procès verbaux pour un montant de 18.565€, de ce montant repart un certain pourcentage pour la gestion des dossiers par les agents sanctionneurs.

En 2016, Madame Dieu a rédigé 180 avertissements écrits concernant la collecte des déchets ménagers (heures autorisées pour sortir les sacs, poids des sacs,...), de l'occupation privative de la voie publique, des haies à élaguer, des rappels déjections canines,...

Mme NICAISE souligne l'excellent travail de Mme DIEU qui a permis de rapporter 19.000€ à la Ville.

### **5. PROJET « COMMUNES ZÉRO DÉCHET » - DOSSIER DE CANDIDATURE - DÉCISION**

Le Président présente le dossier en soulignant que Thuin est mauvaise élève en matière de déchets avec 159Kg de déchets/an/habitant. Il précise également que le projet « Communes zéro déchet » est une initiative de l'administration et du service Equipement, et que l'intercommunale IPALLE accompagne la Ville dans cette démarche. Si la candidature de la Ville est retenue, elle pourra notamment bénéficier de l'accompagnement d'Espace Environnement (2 ans), de formation, de l'élaboration d'un plan d'actions et de communication.

M. LANNOO intervient :

*« J'ai envie d'intervenir là dessus; en effet, cet appel à candidatures est intéressant et la thématique nous tient à cœur. Des chiffres m'ont interpellé cependant alors que nous nous définissons Ville durable, alors qu'avec 160 kg par habitant et par an nous sommes bons derniers de la classe!!!! Bien sur nous voyons que beaucoup de très beaux projets se développent et il faut continuer, l'Eco Team fait déjà du bon travail  
Seulement, pouvons nous satisfaire les critères de disponibilité ?  
Il faudrait y investir au minimum 1/5 équivalent temps plein.  
Avons nous les moyens d'engager ou les personnes qui travaillent très bien actuellement auront-elles assez de temps?  
Mais le groupe MR est sensible à la problématique ET soutient la demande, mais il faut probablement plus axer notre politique sur des actions de sensibilisation encore plus importantes que ce que l'on fait déjà très bien..  
Je pense notamment au centre culturel qui pourrait comme cela a été fait ailleurs, faire des actions, conférences, comme cela a été fait à Silly ou La Louvière...  
Soyons encore plus imaginatif, ne nous limitons pas à un appel à projet ...qui risque de nous coûter cher...Mais tentons le coup tout en connaissant le coût. »*

M. RIGOTTI rappelle que la moyenne en Wallonie picarde est de 160kg/habitant/an et indique que le Centre culturel est tout à fait ouvert à ce type de conférence avec différentes thématiques.

M. CRAMPONT signale que l'objectif à l'horizon 2019 est d'arriver à 140/kg/habitant/an. En outre pour les années 2015 et 2016, ce sont les déchets sauvages qui ont fait augmenter fortement le nombre de kilos/an/habitant. L'arrivée d'un deuxième agent constatateur devrait permettre d'endiguer ce phénomène.

Des actions de sensibilisation sont également envisagées par différentes associations de l'entité.

Mme NICAISE insiste sur l'importance de communiquer sur les actions menées par IPALLE et notamment sur la formation de composteur à domicile qui se déroulera le 22 avril 2017.

M. LADURON s'interroge sur la possibilité d'effectuer un travail en amont en sensibilisant les entreprises et fournisseurs pour réduire les déchets à la base.

M. BRUYNDONCKX signale que la Fondation Roi Baudouin lance également un appel à projet.

M. DUPONT suggère, afin d'éviter le gaspillage, d'utiliser des gobelets réutilisables lors des grandes manifestations ; ce dernier est bien conscient de la difficulté en ce qui concerne la Saint Roch mais s'interroge pour Scène sur Sambre sachant que ce type de gobelet est déjà utilisé dans de nombreux festivals.

M. CRAMPONT signale que des gobelets bio dégradables sont prévus pour la Saint Roch et attire l'attention sur la problématique du nettoyage des gobelets réutilisables.

M. FURLAN précise qu'on ne s'impose pas expert en matière de gobelets réutilisables, qu'un dossier de candidature a été déposé dans le cadre du projet « Commune zéro déchet » et qu'en cas d'acceptation de cette candidature, nous pourrions bénéficier des conseils de spécialistes.

Intervient alors Mr MORCIAUX :

*« Ils sont fous chez Ecolo : voilà un point qui devrait leur plaire, moins de déchets (plus aucun même vous imaginez !) avec subsidiation de la Région et pour eux ce n'est pas encore assez.*

*En matière de pédagogie et de formation (et ici nous touchons quand même à la modification de comportements et à l'apprentissage d'autres gestes) il y a le savoir, le savoir faire, le savoir être. Force est de constater que dans cette assemblée il y a des champions du « faire savoir ».... Certains, quand même, à propos de ce qui est réellement fait....*

*Cela fait des années que j'entends Thuin durable.... Et quand je lis notre place dans le classement des déchets par habitant je me dis que quelque chose ne fonctionne pas.*

*Et ici je ne sais même pas si cela vaut la peine d'argumenter : je crains que nous participions à une « guerre de religion » où des dogmes s'affrontent.*

*Pour rappel*

- *notre région a été la dernière à pratiquer la mise en décharge,*
- *le recours à l'incinération est bien la dernière des recommandations de l'Europe, et nous devons fournir des tonnages minimaux pour nourrir le Moloch...*
- *le mot « poubelle à puces » déclenche toujours des réactions négatives.... Or quelle est la proportion de communes qui les emploient ? Tous des bobos ?*
- *le BEP (notre voisin) coûte moins cher à ses habitants.... Avec des moyens qui vous ont été proposés...*
- *l'exemple de tri sélectif ne vient toujours pas des ouvriers de voirie, et n'est pas assez mis en évidence dans les bâtiments publics, faute du matériel adéquat.*

*et tant qu'à être fou, pourquoi ne pas organiser du ramassage avec chevaux de traits, qui outre les aspects force et maniabilité, peuvent apporter de la convivialité.... Je n'ai pas vu souvent quelqu'un caresser un tracteur ou un motoculteur.*

*J'entends qu'on va passer à la biométhanisation.... Je m'en réjouis... et ose à peine demander quand ? en combien d'endroits ?*

*.... Et donc je m'abstiendrai ! »*

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

28 mars 2017

Vu sa décision du 29 novembre 2016 d'approuver le Plan Communal de Développement Durable lors du Conseil conjoint ville-CPAS ;

Vu la création d'une écoteam au sein de l'Administration communale en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le courrier daté du 8 février 2017 du Ministre de l'Environnement en charge du développement durable Carlo DI ANTONIO relatif à l'appel à candidature « Communes Zéro déchet » auprès des communes wallonnes ;

Attendu qu'un accompagnement externe par Espace Environnement asbl est offert pour une durée de deux ans pour mettre en place la dynamique comprenant la formation des mandataires et agents communaux, la coproduction d'un diagnostic de territoire, une assistance à l'élaboration d'un plan d'actions sur mesure, la coordination d'activités sur le terrain, l'accompagnement d'acteurs engagés et la communication ;

Considérant que Thuin est le plus mauvais élève des 7 communes du sud Hainaut avec 159kg de déchets ménagers/an/habitant ;

Vu que 19kg d'aliments sont jetés par an et par habitant sans avoir été consommés en Wallonie ;

Vu le plan wallon déchets-ressources de la Wallonie, dont l'adoption est prévue pour fin 2017, qui impose des objectifs de plus en plus exigeant en matière de réduction des déchets ;

Considérant qu'Ipalle, l'Intercommunale de gestion des déchets, souhaite accompagner la Ville de Thuin dans cette démarche de tendre vers le 0 déchet ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE par 21 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux) :**

Article 1 : de mettre en place une dynamique Zéro déchet sur le territoire communal en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;

Article 2 : de mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet sur le territoire communal au minimum 1/5 équivalent temps plein. Cette personne devra impérativement participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : formations, visites, réunions de réseau, groupes de travail thématiques, fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion et participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média.

6. **RECOURS AUX SERVICES DE L'A.L.E. DANS LE CADRE DU GOÛTER DES AÎNÉS DU 19 AVRIL 2017 - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Attendu que le goûter des Aînés sera organisé le 19 avril 2017 en la salle des fêtes de l'école de Gozée Là-Haut ;

Attendu que la bonne organisation de cette manifestation engendre une charge de travail conséquente et qu'il est dès lors nécessaire de recourir aux services de travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi ;

Attendu que des chèques A.L.E. sont disponibles pour couvrir les prestations de ces personnes ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : De recourir aux services de trois travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi afin d'assurer le service lors du goûter des Aînés du 19 avril 2017.

Article 2 : De fixer les prestations des travailleurs à raison de 6 heures chacun.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Agence locale pour l'Emploi.

7. **RECOURS AUX SERVICES DE L'A.L.E. DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA SAINT ROCH 2017 - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Attendu que se dérouleront à Thuin les festivités de la Saint Roch les 20, 21 et 22 mai 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de renforcer le Service Equipement pour le nettoyage des rues de la Ville ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un chauffeur pour le véhicule communal ouvrant le cortège du dimanche ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : de recourir aux services de travailleurs de l'Agence Locale pour l'Emploi lors des festivités de la Saint Roch à concurrence :

- le dimanche 21 mai : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Equipement)  
1 travailleur de 13h00 à 21h00 (chauffeur du véhicule ouvrant le cortège)  
1 travailleur de 20h00 à 22h00 (remise en ordre salle réception de la tribune)
- le lundi 22 mai : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Equipement)

**Article 2** : de remettre à ces travailleurs 2 chèques ALE par heure de prestation.

**Article 3** : la présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

8. **ACCUEIL TEMPS LIBRES – APPROBATION D'UNE CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASBL MAISON DES JEUNES DE THUIN POUR L'ORGANISATION DES PLAINES DE PÂQUES - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 03/07/2006 approuvant la convention de partenariat avec l'AMO Tu dis « jeunes » de la Cité de l'Enfance afin de confier à celle-ci la mise sur pied de l'opération Eté Jeunes ;

Vu sa décision du 09/06/2008 approuvant l'avenant n°1 à la dite convention de partenariat ajoutant l'organisation d'une plaine de jeux communale ;

Vu le décret du 06/11/2008 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 relatif à la mise en œuvre du plan de cohésion sociale 2014-2018 ;

Vu sa décision du 22 mars 2016 d'approuver la convention relative à l'organisation de la plaine de jeux de Pâques 2016 ;

Vu la proposition de convention de collaboration entre la Ville et l'asbl Maison des Jeunes pour l'organisation de la plaine de jeux de Pâques 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de collaboration annexée à la présente relative à l'organisation de la plaine de jeux de Pâques 2017.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à l'asbl Maison des Jeunes et à Monsieur le Directeur financier et de la soumettre à l'autorité de tutelle.

o o o

**CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA PLAINE DE JEUX DE PÂQUES 2017**

Entre d'une part, le porteur du projet,

28 mars 2017

La Maison des Jeunes de Thuin asbl, 4bis rue Alphonse Liégeois à 6530 Thuin, représentée par Messieurs Fabian PACIFICI, Président, et Grégory NICODEME, Directeur, ci-après dénommée M.J.

Et d'autre part,

La Ville de Thuin dûment représentée par Monsieur Paul FURLAN, Député-Bourgmestre et Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale, ci-après dénommée « la Ville », conformément à la décision du Conseil communal du 28 mars 2017

Il est convenu de collaborer à l'organisation de la Plaine de Jeux à destination des enfants de 3 à 14 ans . Celle-ci se déroulera du 03 au 14 mars 2017, à l'école de Biercée et à la Maison des Enfants. Elle sera placée sous la responsabilité et l'autorité du directeur de la M.J. qui sera également « chef de plaine ».

Dans ce cadre, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : la Ville de Thuin et la Maison des Jeunes sont porteurs du projet. Les logos de la Ville et de la M.J. se retrouveront sur la publicité (prise en charge par la M.J.) ainsi que les intitulés « Service ATL et Maison des Enfants ».

Article 2 : La Ville met à disposition de la M.J. les locaux de l'école de Biercée et de la Maison des Enfants et assure les entretiens via les prestations d'une technicienne de surface les vendredis 07 et 14 avril à partir de 16h30 ; La M.J. sera également présente pour le rangement et le nettoyage des locaux.

Article 3 : Le service ATL apporte son soutien à l'élaboration du projet et diffusera l'information auprès des familles inscrites à la Maison des Enfants ainsi que dans les cartables des écoliers.  
La M.J. se charge de l'organisation pratique de la plaine (engagement, projet, matériel, etc ...) et veillera notamment à encadrer ses animateurs et à organiser leur travail conformément aux directives prévues par l'ONE en la matière.

Article 4 : La M.J. fournira à la Ville un bilan d'activité annuel dans lequel se retrouve le projet « Plaine de Jeux Pâques ».

Article 5 : La Ville de Thuin s'engage à mettre à disposition deux ouvriers communaux et une camionnette le 25 mars ainsi que le 8 avril pour le déménagement du matériel nécessaire à la Plaine.

Article 6 : La Ville s'engage à mettre à disposition les deux mini-bus durant ces deux semaines, afin d'effectuer les transports des jeunes des cités sociales vers la Plaine.

Article 7 : Les deux parties s'engagent à réaliser un état des lieux le vendredi 31 mars et le mardi 18 avril.

Fait à Thuin en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien

## **PATRIMOINE**

### **9. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Le Président donne la parole à M. LANNOO :

*« Personnellement, je ne peux qu'encourager le nouveau président à y travailler, la CLDR doit se réunir normalement 4 fois par an mais vu l'avancement très lent des dossiers de Hourpes et de Biercée, elle ne s'est plus réunie depuis novembre 2015. »*

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu les obligations légales prévues aux articles 5 et 7 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2011 approuvant le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la Ville de Thuin ;

Vu sa décision du 17 février 2005 désignant Martin Jeanmart, agent de développement local, comme auteur de projet pour la mise en place de l'opération de développement rural ;

Considérant que l'article 4 du décret relatif au développement rural du 6 juin 1991 prévoit la mise en place d'une commission locale de développement rural chargée de dresser les axes directeurs et le cadre d'un projet de programme de développement rural et étant associée à toutes les phases d'élaboration, de réalisation, de suivi, de mise à jour et de révision du programme communal de développement rural ;

Vu sa décision du 13 novembre 2013 approuvant la mise en place de la Commission locale de Développement rural et sa composition ;

Vu sa décision du 27 mai 2014 révisant sa décision du 13 novembre 2013 ;

Considérant la démission de Madame Delphine MAIRY en tant que représentant du Conseil communal et la nécessité de la remplacer ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des représentants de quartiers et de procéder au remplacement de Madame Dominique SELVAIS, Madame Lucienne CHARPENTIER et de Monsieur Henry PEREK ;

Considérant la démission de Madame Marie-Eve VAN LAETHEM en tant que Président de la Commission Locale de Développement Rural ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE par 21 voix pour et 1 abstention (Ch MORCIAUX)**

Article 1 : de désigner les membres suivants :

1 représentant du Conseil communal MR

Famille Politique	Effectifs	Suppléants
1 MR	Adrien LADURON	Véronique THOMAS

4 représentants des villages et quartiers désignés sur base volontaire parmi les représentants de quartier élus :

Effectifs	Suppléants
Annie SPLINGARD	Audrey DELTOUR
Noël VAN EEGHEM	Roland DEBEKKER
Agnès DEFLANDRE	Patrice LIBERT
Michel MAIRY	Marianne GOMEZ

Article 2 : De désigner Pierre NAVEZ pour présider la dite commission.

10. **APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA SCRL « LE FOYER DE LA HAUTE SAMBRE » POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N°A5M39 À GOZÉE POUR Y INSTALLER UN TERRAIN DE FOOTBALL AVEC DEUX GOALS**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le projet proposé dans le cadre du budget participatif par le quartier de Bois du Prince, à savoir l'achat et le placement de deux goals cages en acier sur le terrain de la rue Taille Labé à la Cité Verte ;

Considérant que la parcelle visée appartient à la SCRL « Le foyer de la Haute Sambre » ;

Considérant la nécessité d'établir une convention pour l'occupation d'une partie de la parcelle n° A5m39 à Gozée pour y installer un terrain de football avec deux goals ;

Considérant l'intérêt du projet pour la jeunesse ;

Vu le projet de convention d'occupation joint ;

Vu les article L-1122-30 et L-1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité:**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre précaire par la Ville de Thuin d'une partie de la parcelle n° A5m39 à Gozée pour y installer un terrain de football avec deux goals à titre gratuit.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la SCRL « Le Foyer de la Haute Sambre », ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.



**CONVENTION D'OCCUPATION STRICTEMENT PRECAIRE**

**Entre d'une part**

la SCRL "LE FOYER DE LA HAUTE SAMBRE" dont le siège social est établi Domaine des Hauts Trieux, 50A à 6530 THUIN, ici représentée par **Monsieur LEYMAN Jean-Claude, Directeur gérant**, domicilié à 6536 Thuillies, rue de la Houzée, 9 et **par Monsieur DUHANT Frédéric, Président**, domicilié à 6534 Gozée, rue Armand Bury, 55A,

**Et d'autre part,**

la Ville de Thuin, dont le siège social est établi Grand Rue, 36 à 6530 THUIN, ici représentée par Monsieur FURLAN Paul, Député-Bourgmestre, et par Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale,

Il est établi la convention suivante :

La première nommée donne à titre strictement précaire et gratuitement une partie de la parcelle de terrain n° A5m39à Gozée pour y installer un terrain de football avec deux goals.

La première nommée, comme par le passé, entretiendra le terrain à raison de 2 tontes annuelles.

Le requérant est autorisé à occuper ledit bien aux conditions suivantes :

- L'occupation n'est accordée qu'à titre strictement précaire. Elle prend cours le 01/04/2017 pour une durée d'un an. L'autorisation se renouvelle tacitement chaque année.
- L'occupant s'engage tant pour lui que pour ses ayants cause éventuels à quitter les lieux endéans le délai d'un mois à compter de l'avis recommandé à la poste, par lequel la société propriétaire signifierait la cessation de l'occupation.
- L'occupant accepte que lors de la cessation de l'occupation, il n'aura droit à aucune indemnité pour troubles de jouissance ou pour tout autre motif, notamment pour les améliorations qu'il prétendrait avoir apportées au bien (engrais,...)
- Les dispositions du bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.
- L'occupant entretiendra seul le bien qu'il occupe; il assumera seul les responsabilités pouvant résulter d'un défaut d'entretien du dit bien et supportera seul tout recours ou réclamation émanant des tiers pour troubles de voisinage notamment.
- L'occupant sera responsable de tout accident qui pourrait survenir sur ce terrain.
- La Ville s'engage à entretenir convenablement le bien et ses abords immédiats, uniquement en ce qui concerne la superficie nécessaire au placement des deux goals soit un espace réglementaire de 20m de large sur 40m de long, au total 800m<sup>2</sup>.
- L'occupant s'engage à entretenir convenablement le bien et ses abords immédiats, notamment en fauchant les chardons nuisibles à temps, dans le respect de la réglementation communale.

11. **MODIFICATION DE VOIRIE – SUPPRESSION DU CHEMIN N°39 À THUILLIES - DÉCISION**

Point retiré de l'ordre du jour.

**SOCIAL**

12. **PLAN DE COHÉSION SOCIALE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU RAPPORT FINANCIER 2016 - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 accordant à la Ville une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 8 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Attendu que pour répondre aux conditions d'octroi de ce subside la Ville doit transmettre divers documents quant aux actions locales menées spécifiquement pour l'insertion et la sécurité, et notamment le rapport d'activités et le rapport financier global pour l'année 2016;

Vu le rapport d'activités et le rapport financier pour l'année 2016 lui soumis par le Collège,

DECIDE, à l'unanimité :

**Art. 1<sup>er</sup>** : d'approuver les rapports d'activité et financiers 2016

**Art. 2** : La présente délibération, le rapport d'activités et le rapport financier du Plan de cohésion sociale seront transmis à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne.

### **FINANCES – INVESTISSEMENTS- TRAVAUX**

13. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 06/01/2017 DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE APPROUVANT LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29/11/2016 RELATIVE AU STATIONNEMENT DE VÉHICULES À MOTEUR SUR LA VOIE PUBLIQUE ET ÉTABLISSEMENT POUR LES EXERCICES 2016 À 2019 UNE REDEVANCE SUR LE MÊME OBJET**

Le Conseil prend bonne note de l'arrêté du Ministre Paul FURLAN en date du 6 janvier 2017 (réf DGO5/050004//boden\_pat/116639) approuvant sa délibération du 29 novembre 2016 par laquelle il abroge sa délibération du 20 septembre 2016 et établit une redevance pour le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique pour les exercices 2016 à 2019.

14. **MARCHÉ FINANCIER 2017 – RECONDUCTION DES CONDITIONS - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

Le **CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Attendu que la conclusion d'un droit de tirage lié aux emprunts, aux escomptes de subvention, aux avoirs et services annexes pour le financement des investissements repris au service extraordinaire du budget 2017 ainsi que ceux reportés des comptes annuels, constitue un service financier au sens de l'annexe IIA, 6b de la loi du 15 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu qu'il est nécessaire de passer un marché financier pour financer ces investissements,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu sa résolution du 24 février 2015 arrêtant les conditions liées au marché financier de l'exercice 2015;

Considérant que le marché financier 2015 a été passé par appel d'offres général (publicité européenne) et que l'article 8 du cahier spécial des charges prévoit la faculté de reconduction dans les mêmes conditions pour les années suivantes conformément à l'article 26 § 1er, 2°, b, de la loi du 15 juin 2006 susvisé,

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2015 décidant d'attribuer le marché financier 2015 à la sa Belfius Banque ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2016 d'attribuer le marché financier 2016 à la sa Belfius Banque ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière f.f. délivré en date du 20 mars 2017 ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : de passer un marché de services ayant pour objet la conclusion d'un droit de tirage lié aux emprunts, aux escomptes de subvention, aux avoirs et services annexes pour assurer le financement des investissements inscrits au budget communal 2017 et ses modifications budgétaires éventuelles (exercices antérieurs et propre), et également ceux dont les crédits ont été reportés:

Article 2 : le montant du marché, représentant la charge financière totale, est estimé à 884.695,94 €, soit:

- |  |                                    |                |
|--|------------------------------------|----------------|
| • pour 410.340,78 € souscrits sur 5 ans    | charge financière totale estimée : | 8.707,29 €     |
| • pour 181.600,95 € souscrits sur 10 ans   | charge financière totale estimée : | 12.807,74 €    |
| • pour 3.648.895,28 € souscrits sur 20 ans | charge financière totale estimée : | 801.151,53 €   |
| • pour 3.210.858,88 € escomptés (3 ans)    | charge financière totale estimée : | 62.029,38 €(1) |

(1) EURIBOR 3 mois = - 0,329 + 0,54 (marge 2016) + 0,30 (commission de réservation), soit 0,511 %

Article 3 : de reconduire pour le marché financier 2017 les conditions du marché financier 2015 conformément aux dispositions visées à l'article 8 du cahier spécial des charges susvisé voté en séance du 24 février 2015.

Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité telle que visée à l'article 26 § 1er, 2°, b, de la loi du 15 juin 2006 susmentionnée.

15. **MAISON DE VILLAGE DE THUILLIES – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 12/07/2016**

M. LANNOO :

*« Personnellement, une chose m'inquiète l'absence d'avis du service financier, comme ancien échevin des finances je ne peux que m'inquiéter de la situation dans le service, j'en avais parlé à Paul Furlan deux jours avant mon SMS et il était convenu que je m'attelle sur l'analyse structurelle de la fusion des deux services, l'absence d'avis de légalité, outre les circonstances particulières rencontrées dans le service en est une résultante*

*Dans ce dossier aux sommes importantes, je m'étonne que l'on puisse le faire passer en conseil sans cet avis, qui a été demandé 8 jours avant et non dans les 10 jours ouvrables comme le veut la loi*

*Je sais que ce dossier tient à coeur des thulisiens, du collège et des élus, mais soyons rigoureux, surtout en terme de fiscalité. Nous ne nous opposons pas au dossier en tant que tel, mais surtout à l'absence d'avis du DF sans urgence motivée. »*

M. FURLAN signale que la fusion des services Finances et Recette est en bonne voie et qu'en outre le dossier de la Maison de Village de Thuillies est soumis à l'approbation des autorités de tutelle.

Mme VAN LAETHEM signale qu'il s'agit d'intégrer les remarques de la DGO1 et que la procédure en matière de marchés publics n'a pas été modifiée, le Directeur financier ayant d'ailleurs remis son avis sur le dossier présenté au Conseil communal le 12 juillet 2016.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-3§1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §2 ;

Vu sa résolution du 12 juillet 2016 approuvant le cahier spécial des charges n°201651, le Pss, les plans, l'avis de marché ainsi que le devis au montant estimé à 985.533,91€ TVAC relatifs aux travaux d'aménagement de la Maison de Village de Thuillies en choisissant l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;

Vu le rapport d'examen des offres daté du 27 décembre 2016 établi par Monsieur Joye, auteur de projet, suggérant de ne pas attribuer le marché pour les raisons ci-après, sur base de la sélection qualitative des soumissionnaires, de l'examen formel et matériel des offres et de la comparaison de celles-ci ;

\*\* une offre ne répond pas au droit d'accès ;  
\*\* une autre ne remet pas un document dont l'absence entraîne la nullité de l'offre ;  
\*\* la troisième possède des prix anormalement bas ou hauts entraînant l'irrégularité matérielle ;  
\*\* que les trois offres dépassent les limites budgétaires fixées par le pouvoir adjudicataire et tenant compte que lors de la rédaction du dossier les auteurs de projet avaient proposé de plafonner le marché, cette proposition n'a cependant pas été suivie par le pouvoir subsidiant ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 décembre 2016 renonçant à attribuer le marché de travaux dont question et décidant de relancer un nouveau marché ;

Vu le dossier « projet » établi par l'Association Momentanée Joye et Henrotin, comprenant le cahier spécial des charges, le Pss, les plans, l'avis de marché et les devis relatifs au Lot1 :Gros-œuvre parachèvement au montant estimé à 1.139.747,28€ TVAC et le Lot 2-Ascenseur au montant estimé à 30.250€ TVAC ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 832/723-60/20090054 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière f.f. en date du 21/03/2017 ;

DECIDE par 15 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention (C. MORCIAUX) :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le dossier « projet » se composant du cahier des charges, le Pss, les plans, l'avis de marché et les devis aux montants estimés à :

\*\* Lot 1 : Gros-œuvre parachèvement au montant estimé à 1.139.747,28€ TVAC

\*\* Lot 2 – Ascenseur au montant estimé à 30.250€ TVAC ;

et de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 3 : de financer cette dépense par emprunt.

Article 4 : De transmettre le dossier « projet » au Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés.

Article 5 : De transmettre la présente résolution à l'auteur de projet, au coordinateur sécurité et santé.

## 16. OCTROI D'UN SUBSIDE À THUILLIES - DÉCISION

Intervention de M. LANNOO :

*« Dans ce dossier, Vincent Crampon et Patrice Vraie , à la demande du Collège ont fait le maximum pour trouver une solution, la meilleure était de jouer à Donstiennes, Donstiennes était d'accord, la Ligue nationale aussi...Il s agit de caprices d'enfants gâtés, et nous ne les gâterons pas une fois de plus!!!! »*

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courriel du 27/02/2017 par lequel Monsieur Olivier DELSIPEE, Secrétaire – trésorier de Thuillies pelote, sollicite un subside pour la saison 2017 ;

Considérant opportun de soutenir la pratique sportive accessible à tous au sein de l'entité et afin de soutenir ce club montant;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2017 au titre de subsides aux manifestations et groupements sportifs à concurrence de 11.000 € ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, par 15 voix pour et 7 abstentions (MF. NICAISE, Ph. LANNOO, A. LADURON, V. THOMAS, N. ROULET, Y. DUPONT, Ch. MORCIAUX)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'octroyer à Thuillies pelote un subside d'un montant de 500 euros pour la saison 2017 afin de soutenir ce club montant.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Thuillies pelote et à Monsieur le Directeur financier.

17. **OCTROI D'UN SUBSIDE A L'INSTITUT NOTRE DAME DE THUIN DANS LE CADRE DU PROJET DE COVOITURAGE « SCHOOLPOOL » ET D'ANIMATIONS MENEES AFIN DE PROMOUVOIR UNE MOBILITE DURABLE - DECISION**

Le Président rappelle que ce dossier a été porté par l'ancien Echevin, M. LANNOO qui intervient :

*« Je remercie le bourgmestre de me rendre la paternité du dossier, j'espère que le nouveau Collège parviendra à convaincre l'Athénée et la Préfète d'y adhérer car à deux c'est plus efficace, manifestement la volonté n'y était pas du tout, on évoquait le manque de temps ou les difficultés liés au réseau d'enseignement....et ce malgré qu'une autre école du même réseau se soit elle inscrite sur la même plateforme ailleurs!!! »*

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Considérant nécessaire de promouvoir une mobilité plus durable et plus respectueuse du cadre de vie ;

Vu les problèmes de mobilité rencontrés lors des heures scolaires pour l'accès aux écoles de Thuin Ville Haute ;

Vu le projet « SchoolPool » présenté par l'ASBL Taxistop dans le cadre de la mise en place d'une plateforme de covoiturage pour les écoles secondaires de l'Entité de Thuin ;

Attendu que l'Institut Notre-Dame à Thuin a remis un avis favorable pour la participation de leur établissement au projet « SchoolPool » ainsi qu'à la promotion d'une mobilité durable par la mise en place d'animations et formations par l'ASBL Taxistop ;

Vu la décision du Collège, en séance du 13/02/2017, d'octroyer à l'Institut Notre-Dame à Thuin :

- un subside de 250 euros dans le cadre de sa participation au projet de plateforme de covoiturage « SchoolPool » organisée par l'ASBL taxistop ;
- un subside de 250 euros dans le cadre de l'organisation d'animations/formations en matière de mobilité durable au sein de leur établissement ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 731/332-02 du budget communal 2017 pour un montant de 500 euros ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**A l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1** : d'octroyer à l'Institut Notre-Dame à Thuin un subside d'un montant de 500 euros, pour la mise en place d'une plateforme de covoiturage et d'animations/formations dans le cadre de la promotion d'une mobilité durable.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Monsieur BAUDRY, Directeur de l'Institut Notre-Dame à Thuin et à Monsieur le Directeur financier.

18. **ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE ETNIC (ENTREPRISE PUBLIQUE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE) – DECISION**

M. MORCIAUX souhaite que malgré l'adhésion à ce type de centrale de marchés, la Ville reste attentive aux prix pratiqués lors de différentes commandes.

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Attendu que l'ETNIC (Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française), autorité adjudicatrice, peut faciliter l'acquisition de fournitures ou de services en matières informatiques et de communications destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs, à des entreprises publiques ou à des autorités adjudicatrices via l'application CEMA ;

Attendu qu'une autorité adjudicatrice qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat de l'ETNIC (Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française), pour l'acquisition de fournitures ou de services en matières informatiques et de communication et de signer le formulaire d'enregistrement.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

19. **AMENAGEMENT DE LA CHAPELLE D'HOURPES – DESIGNATION D'UN COORDINATEUR DE SECURITE ET DE SANTE – APPROBATION DU MODE DE FINANCEMENT**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 10 mars 2016 approuvant le descriptif technique " Désignation d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé - Mission de coordination "projet et réalisation" concernant la réalisation d'une maison de Village à Hourpes" ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 371,90 € HTVA soit 450,00 € % TVA comprise,

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/733-60/20090052 du budget extraordinaire;

Vu l'article 1222-3 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : de financer la dépense sur fonds de réserve.

20. **CHARTRE DU MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX - APPROBATION**

M. FURLAN signale que le Collège a décidé d'octroyer un subside d'un montant maximum de 3.000 € à l'asbl Office du Tourisme de Thuin pour animer le marché des producteurs locaux. En outre, une balade de l'Office du Tourisme sera organisée le 8 avril à 15h00.

M. MORCIAUX demande la parole :

« *Vraiment fous on vous dit : marché local, circuit court.... Et là encore ça ne va pas.*

*J'en pratique quelques-uns de ces marchés, pas très loin : la gare des saveurs à Beaumont, le Cellier de la Haute Sambre à Lobbes, le marché du vendredi soir à Courcelles, celui du samedi pm à la ferme du martin pêcheur.... Tous ont des caractéristiques que je regrette de ne pas retrouver ici, par exemple diversité de produits et solution proposée aux producteurs qui ne peuvent affecter un vendeur sur place..*

*J'ai comme tout le monde lu les réclamations de producteurs qui auraient trouvé évident qu'on les contacte.....*

*J'imagine bien que l'offre va se développer, mais à partir de la liste qui figure dans les pièces, à part l'ADL et une ferme fromagère, l'équivalent de votre marché existe déjà : il s'appelle le drink Michot, et je pense même que les produits se retrouvent aussi rue 't Serstevens... mais j'avoue ne pas avoir vérifié.*

*Et je ne sais même plus si j'ai envie de proposer un coup de main ! »*

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

28 mars 2017

Vu sa délibération du 31 janvier 2017 adoptant le règlement communal relatif à l'organisation d'activités ambulantes sur et en dehors du marché public reprenant à l'article 1<sup>er</sup>, §2 un marché des producteurs locaux à Thuin ;

Attendu qu'une charte des producteurs locaux permet aux producteurs de régir l'organisation du marché et de définir les devoirs et obligations, d'une part, de l'ADL, et, d'une autre part, des producteurs ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux) :**

Article 1 : d'approuver la charte des producteurs locaux.

o o o

## CHARTRE DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE THUIN

### Préambule

Le marché des producteurs locaux a été initié en 2016 par la Ville de Thuin et l'Agence de Développement Local. Ce projet s'intègre dans une démarche de durabilité. Il vise à soutenir les producteurs de Thuin, à développer les filières de circuits-courts et à promouvoir une alimentation durable auprès du citoyen.

La Ville de Thuin et l'ADL ont souhaité à ce que le marché soit mis en place via une approche participative : les producteurs de Thuin ont directement été intégrés dans le processus et ont participé au montage du projet. Cette présente charte est donc le fruit d'un travail commun.

### Objet de la Charte

La présente charte a pour objectif de définir les modalités pratiques et les conditions d'adhésion au marché local de Thuin. Le marché des producteurs locaux doit être un véritable gage de qualité et de proximité entre les producteurs et les consommateurs.

### Le comité des producteurs

Un comité est constitué. Celui-ci est composé des producteurs de Thuin, de l'Agence de Développement Local et de l'Echevin ayant l'Agence de Développement Local dans ses attributions.

Ce comité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire. Il délibère sur les questions générales du marché et en assure le bon fonctionnement. En cas de conflits, le comité est habilité à trancher, à l'unanimité.

Sont actuellement membres du comité :

- ⇒ Agence de Développement Local de Thuin
- ⇒ Al Cinse du Baron
- ⇒ L'Élevage de la Thudinie
- ⇒ Le Vignoble Thudinien
- ⇒ La Distillerie de Biercée
- ⇒ La Brasserie Val de Sambre

Tout producteur de Thuin souhaitant adhérer à ce comité peut s'adresser directement à l'Agence de Développement Local (personnes de contact : Martin Jeanmart – 071/55.94.73 – [m.jeanmart@thuin.be](mailto:m.jeanmart@thuin.be) ou Mélodie Bobot – 071/55.94.59 – [m.bobot@thuin.be](mailto:m.bobot@thuin.be)).

### La composition du marché

Le marché regroupe les producteurs produisant à Thuin.

Les producteurs qui souhaitent participer au marché et qui sont issus de l'arrondissement de Thuin doivent adresser une demande d'adhésion par courrier à l'Agence de Développement Local de Thuin. Cette demande sera ensuite examinée par le comité. La demande doit comporter les éléments suivants : nom de l'établissement, lieu de production, produits mis en vente, type d'exploitation, etc. Le comité délibère et décide ensuite l'adhésion ou non du candidat au marché. Une visite chez le producteur peut également être prévue par l'Agence de Développement Local.

### L'organisation du marché

Périodicité :

---

Le marché des producteurs locaux se tiendra sur la Place du Chapitre à Thuin, le deuxième samedi du mois d'avril à octobre, de 14h à 18h.

L'installation peut se faire à partir de 13h00. Les emplacements doivent être libérés et nettoyés pour 19h au plus tard.

Emplacement :

---

Le choix de l'emplacement est libre et se fait au jour le jour. Le producteur veillera à ne pas compromettre le bon fonctionnement du marché.

#### Les critères

---

- ⇒ Critère géographique : le marché est ouvert aux producteurs de Thuin.  
Le marché est également ouvert aux producteurs issus de l'arrondissement de Thuin, moyennant l'accord du comité des producteurs.
- ⇒ Critère de production : le producteur veillera à vendre des produits de qualité, répondant aux normes d'hygiène avec un faible impact sur l'environnement. Les personnes qui vendent sur le marché sont des agriculteurs ayant produit leurs marchandises ou des transformateurs, artisans, créateurs proposant leurs produits. L'achat-revente n'est pas autorisé sur le marché.

Convivialité, bonne humeur et coopération sont les maîtres-mots du marché.

#### Les obligations

---

##### De l'ADL

L'ADL veille au bon déroulement du marché. Elle est l'instance intermédiaire entre les producteurs et le Collège Communal de Thuin.

L'ADL analyse les demandes d'adhésion et les soumet au comité des producteurs.

L'ADL veille à assurer une visibilité suffisante du marché. L'ADL prend à sa charge la communication de l'événement. Elle veillera à communiquer l'événement sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Thuin, avec une mise en avant des producteurs. Elle diffusera au public toutes les informations adéquates.

##### Du producteur

Dans une volonté de transparence auprès du consommateur, le producteur s'engage à rendre visible sa dénomination officielle ainsi que le numéro d'entreprise.

Le producteur veillera à afficher un étiquetage clair de chaque produit, indiquant le prix et la provenance.

Pour la pérennité du projet, le producteur s'engage à participer à au moins 6 marchés par an. En cas d'empêchement, il prévient suffisamment à l'avance (au moins 1 semaine) les agents de développement local. Des dérogations peuvent être faites si la production le justifie.

Le producteur est responsable de ses produits devant le consommateur ; le producteur s'engage donc à vendre des produits de qualité, répondant à la législation en vigueur.

En cas de non-conformité avec la législation et normes en vigueur, la Ville de Thuin et l'Agence de Développement Local de Thuin se déchargent de toute responsabilité.

Le producteur s'engage à reprendre ses déchets à la fin du marché, la collecte des déchets n'étant pas assurée le week-end.

#### 21. ACQUISITION D'UN CHARIOT ELEVATEUR POUR LE SERVICE EQUIPEMENT – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Attendu que le service possède un chariot élévateur Linde H16D qui, vu son âge (+/- 20 ans dont 8 ans d'utilisation à la Ville de Thuin), n'est plus aux normes en matière de sécurité;



28 mars 2017

Vu la décision de principe du Collège en date du 10 mars 2017 d'acquérir un chariot élévateur à fourches d'occasion ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 421/743-98/-/20170010 à concurrence de 225.000€ ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de choisir la procédure négociée sans publicité, comme mode de passation du marché relatif à l'acquisition, pour un montant estimé à 25.000,00€ TVAC d'un chariot élévateur d'occasion qui devra répondre aux conditions minimales reprises en annexe.

Article 2 : de financer la dépense par fonds de réserve.

Article 3 : de charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente.

o o o

Conditions minimales non reproduites, consultables au Secrétariat

22. **TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET DE VOIRIE A LA RUELE FONTAINE RENAUD A THUIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier des charges N° 2016168 Std/Jmv relatif au marché "Travaux d'égouttage et de voirie à la Ruelle Fontaine Renaud à Thuin", au montant estimé à 79.982,92 € hors TVA ou 96.779,33 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60/20170007 (100.000 €).

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 20 février 2017 et n'est pas remis à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016168 Std/Jmv, relatif au marché "Travaux d'égouttage et de voirie à la Ruelle Fontaine Renaud à Thuin", au montant estimé à 79.982,92 € hors TVA ou 96.779,33 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

23. **RATIFICATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE ET DE LA DECENTRALISATION**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, en séance publique,

Vu la délibération du 24/10/2016 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour couvrir le coût de la mise à disposition par le CPAS de Madame GANDIBLEUX en qualité d'auxiliaire professionnelle;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**DECIDE, à l'unanimité:**

Article 1 : D'admettre la dépense.

24. **RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60§4 DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE**

Les délibérations suivantes sont prises :

**24-1 Remplacement des projecteurs de sol à la Place du Chapitre**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 10 mars dernier par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative au remplacement des projecteurs de sol à la Place du Chapitre sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

Article unique : Ratifie la décision susvisée.

**24-2 Travaux de sécurisation de la Chapelle des Sœurs Grises à Thuin – 2<sup>ème</sup> phase**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 3 mars dernier par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer les dépenses relatives aux travaux de sécurisation de la Chapelle des sœurs Grises à Thuin – 2<sup>ème</sup> phase suivant la convention In House C2011/048 sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

Article unique : Ratifie la décision susvisée.

**24-3 Enlèvement de deux véhicules**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 20 février 2017 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture n°8834/2016 de la SPRL S.D. DEPANNAGE d'un montant de 250,00 € TVA comprise concernant l'enlèvement de deux véhicules suite à expulsion sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

Ratifie la décision susvisée.

**24-4 Parking Paysager**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 03 mars 2017 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture Arch/Com/2016/02/24 n°2 de l'Association Momentanée Gérard LEMAIRE sprl, AAU HUBERT sprl, EOLE sprl d'un montant de 8.063,44 € TVA comprise concernant des prestations supplémentaires suite au retard dans l'exécution du chantier et aux importants travaux supplémentaires sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

Ratifie la décision susvisée.

#### **24-5 Fourniture de signalisation routière**

##### **Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 03 mars 2017 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture n°170197 de la S.A. PONCELET SIGNALISATION d'un montant de 21.612,29 € TVA comprise concernant la fourniture de la signalisation routière relative au bon de commande n°844 du 05/12/2016 sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

Ratifie la décision susvisée.

o o o

#### **Questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), comme annoncées en début de séance :**

1. M FURLAN propose de grouper les questions de Mme NICAISE et M BRUYNDONCKX relatives au même dossier. Mme NICAISE : « *Le 20 décembre, Monsieur BRUYNDONCKX du groupe IC interrogeait le collège sur les nouvelles implantations commerciales de la Rue de Marchienne. Son intervention portait d'une part sur les conséquences que pouvait avoir l'implantation de grandes surfaces commerciales sur le commerce de proximité et d'autre part, sur le fait que ces implantations commerciales risquaient d'enlever le caractère de zone d'habitat à ce quartier de Gozée. A sa question, Monsieur Navez, Echevin de l'Urbanisme, avait répondu que le Collège n'avait, à cette date, reçu aucune demande quant à la construction de nouveaux commerces d'une surface de 3000 m<sup>2</sup> et avait, d'autre part, signalé qu'une infraction avait été constatée quant au terrain de la salle « Nature Fit », aménagé de en violation de la loi. Je suis interpellée par la situation actuelle dans la mesure où l'enseigne et le bâtiment commercial du futur magasin « Trafic » est quasi terminée, sans l'ébauche de la construction des deux blocs d'habitation qui devaient être érigés en façade, condition pour l'obtention du permis de construire la surface commerciale. Je crains que la situation ne reste telle et que ces habitations ne soient jamais construites par le promoteur. Mes questions sont les suivantes : quelles suites ont été réservées au dossier Nature Fit ? Des amendes ont-elles été perçues ? La situation a-t-elle été régularisée ? Par ailleurs, le Collège est-il aujourd'hui saisi de demandes relatives à de nouvelles implantations commerciales ? Qu'en est-il de l'implantation commerciale du « Trafic » ? Les habitations qui conditionnaient cette implantation vont-elles être construites ? »*

M BRUYNDONCK : « *Je suis étonné que le MR aborde le sujet des implantations commerciales de la rue de Marchienne à Gozée. Depuis plusieurs années j'interviens sur ce sujet. Je ne suis senti fort isolé dans le dossier de la rue de Marchienne. Jamais le MR n'a réagi à mes interventions précédentes. Et maintenant, voilà qu'ils évoquent ce dossier. Non, je ne me laisserai pas piéger par le MR. Je respecte la décision du Collège mais maintiens mon avis : « Je suis opposé à ces implantations commerciales ». Je ne répondrai pas au MR. Le permis accordé prévoyait la construction de 6 appartements annexés à la façade avant du magasin, en parallèle à la rue de Marchienne. Je constate qu'on a remblayé le terrain situé à l'emplacement des appartements. Pressé par l'ouverture du magasin, ne doit-on pas craindre que le promoteur laisse tomber la construction de ces six appartements »*

En ce qui concerne le Trafic et les nouvelles implantations commerciales, M. FURLAN signale que l'investisseur doit être à nouveau reçu par le Collège afin de présenter son projet. Cela n'a pas été possible en l'absence de Mme COSYNS lors du dernier collège, ce dernier sera donc reçu par le Collège dans le courant du mois d'avril afin de vérifier la conformité de son esquisse par rapport aux remarques déjà formulées par le Collège.

Pour ce qui est des infractions urbanistiques, le service sera invité à faire le point au Collège et la décision de ce dernier sera transmise aux chefs de groupe (dossiers Nature Fit et Trafic).

2. Intervention de M LANNOO : « *Contrairement à ce qui a été dit dans la presse, la ligne 130 a ne fermera pas, nous avons interpellé le Ministre Bellot en ce sens , comme le MR d'Erquelinnes d'ailleurs.*

28 mars 2017

*Par ailleurs j'avais demandé lors d'une réunion chez le Gouverneur comme représentant de la ville comme Echevin de la Mobilité l'an dernier que 3 points soient entendus...*

*1 maintien amplitude du soir*

*2 augmentation fréquence samedi 1/heure*

*3 sécurisation des quais pour PMR*

*Une réunion est prévue le 31/3 pour exposer ce nouveau plan, je demande que le représentant de la Ville soit attentif à ces points et que nous soyons informés. »*

M. FURLAN acquiesce à cette demande.

3. M DUPONT rappelle que le CCATM a émis un avis négatif sur le dossier de la passerelle, à savoir :

\* mauvais emplacement (accessibilité + visibilité)

\* design discutable

\* pas utilisable par les moins valides, PMR, poussettes

Il s'interroge sur la possibilité de ré-interroger la CCATM pour trouver des alternatives (présence d'architectes et de personnes averties) et sur la possibilité de relancer l'auteur de projet afin que ce dernier présente d'autres esquisses.

Pour le budget, s'agissant d'un projet citoyen, les comités de quartier pourraient être sollicités afin d'y affecter une partie des 100.000€ du budget participatif.

M. FURLAN souligne que bien que la CCATM soit un organe honorable, elle n'a qu'un avis consultatif tel que défini par le CWATUPE, et ce partout en Wallonie.

4. A la question posée par Mme THOMAS sur l'avenir du casino suite à l'incendie intervenu le 13 mars dernier, M. FURLAN explique qu'il s'agissait d'un incendie criminel dont les auteurs, mineurs, ont été appréhendés et traduits devant le Parquet, la Ville s'étant portée partie civile.

Il rappelle que le Collège a décidé de vendre le bâtiment à la société EIFFAGE, qu'une réunion était prévue ce jeudi 30 mars mais qu'en raison de l'absence pour cause de maladie de l'agent traitant le dossier, cette dernière sera reprogrammée après le congé de Pâques.

5. A la question posée par M. LADURON quant à l'existence d'un inventaire "amiante" des bâtiments communaux, obligatoire selon lui, il est répondu que ce dernier n'est pas encore établi mais que la Ville procède à ces inventaires amiante au fur et à mesure notamment en cas de vente de bien ou de travaux.

6. M. MORCIAUX pose sa question : « *Quand devrai(s)-je commencer à m'inquiéter ?*

*En séance le 21/02 je déposais un projet de motion.*

*Je le faisais en huis clos pour qu'on comprenne bien que je ne souhaitais aucunement « tirer la couverture à moi ». A Charleroi, cette motion avait fait l'unanimité, donc des « pointures » comme Paul Magnette, Philippe Chatel et Véronique Salvi ne s'y étaient pas opposés.*

*Réuni le 10/03, le Collège me répond que « Bien que partageant l'esprit de cette motion, le Collège estime qu'il est possible d'aller bien plus loin, sur certains points, notamment sur la transparence, mais sachant que les Gouvernements et Parlements travaillent sur les mesures de bonne gouvernance, il préfère attendre avant de proposer au Conseil Communal de se proposer.*

*Or le texte proposait justement des recommandations à faire à ces instances dès le début de leurs travaux.*

*Et donc ma question est « Quand puis-je vous demander où nous en sommes ? », car vous comprendrez que je ne comprendrais pas que le fond de ce problème passe aux oubliettes. »*

M. MORCIAUX sollicite en outre que les mandats des représentants de la Ville dans les asbl ainsi que les rémunérations qui y sont liées soient reprise dans le cadastre transmis aux Conseillers communaux.

M. FURLAN rappelle que le cadastre des mandats a déjà été établi consciencieusement par le Secrétariat communal qui ne dispose malheureusement pas de toutes les informations utiles quant à la rémunération de ces mandats.

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

---

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21h45.**

---

La Directrice générale f.f.,

Ingrid LAUWENS.

Le Bourgmestre,

Paul FURLAN.

---